

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 juin 2023

Elus en exercice : **17**, Présents : **13**, Absent(s) : **4**, Représenté(s) : **3**, Votants : **16**.

Le lundi 5 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir :
Mme SPIRITO donne procuration à Mme ANDUGAR
M. CARON donne procuration à M. ANDREYS
M. CHEVALLIER donne procuration à M. ROBERT

Absent : Monsieur PLUCHE.

*Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 30 mai 2023,
Affichage de la convocation le mardi 30 mai 2023.*

- Madame Delphine LAPLANCHE a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2023,

Approbation de la séance du 3 avril 2023 : 10 délibérations numérotées 2023_029 à 2023_038

Ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2023

1. Délibérations :

1. E.P.F.L. de la Savoie : rétrocession foncière,
2. S.D.I.S. : convention surveillance des plages,
3. Grand lac : règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
4. Grand lac : modification des statuts,
5. Columbarium : autorisation donnée au maire d'engager la dépense,
6. Conseil départemental de la Savoie : convention technique,
7. Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal,
8. Tableau des emplois permanents : créations de postes,
9. Conseil régional A.U.R.A. : demande de subvention,
10. Convention de financement A.P.E./commune de Viviers du lac,
11. Demande de subvention au titre du programme « génération vélo »,
12. Subvention aux associations,
13. Budget général 2023 : décision modificative n°1.

2. Questions / Informations diverses :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 juin 2023**

1. Délibération D2023_039

**Établissement Public Foncier Local de la Savoie : rétrocession d'un bien,
opération n°19-428**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie de Viviers-du-Lac a régularisé une convention d'intervention et de portage foncier n°19-428 en date du 16 avril 2019 portant sur les biens ci-dessous, pour une durée de 8 ans de portage à compter du 13 juin 2019 :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Viviers-du-Lac	A1344	LE VIVIERS	30 m ²	Prés	UA	273 000 €
Viviers-du-Lac	A2095	LE VIVIERS	200 m ²	Jardins	UA	
Viviers-du-Lac	A2097	LE VIVIERS	66 m ²	Vergers	UA	
Viviers-du-Lac	A309	15 Route ROYALE	330 m ²	Sols	UA	
TOTAL			626 m²			

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. Toutefois, en concertation avec la collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la collectivité »

L'article 10.3 de la convention précitée prévoit :

« En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire »

Dans le cadre de cette opération, la collectivité demande à l'E.P.F.L. de la Savoie de rétrocéder à la société « L'Ondine du lac », représentée par Monsieur Sela GOKCE, sise 96 chemin de Digue à 73800 MONTMELIAN, les biens ci-dessous au prix indiqué :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Viviers-du-Lac	A1344	LE VIVIERS	30 m ²	Prés	UA	305 000 €
Viviers-du-Lac	A2095	LE VIVIERS	200 m ²	Jardins	UA	
Viviers-du-Lac	A2097	LE VIVIERS	66 m ²	Vergers	UA	
Viviers-du-Lac	A309	15 Route ROYALE	330 m ²	Sols	UA	
TOTAL			626 m²			

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 juin 2023

La différence entre le prix d'achat et celui de revente correspond aux frais d'acte notarié, aux frais de portage pendant plus de 4 ans, et à différents travaux effectués sur la maison et payés par la Municipalité. Ainsi la Commune effectue une opération sans perte ni profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revente par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie des parcelles détaillées ci-dessus à la société « L'Ondine du lac », représentée par Monsieur Sela GOKCE, sise 96 chemin de Digue à 73800 MONTMELIAN, afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier, au prix fixé à 305.000,00 € H.T.

2. Délibération D2023_040 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie : convention relative à la surveillance des plages

Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux rappelle au Conseil municipal que chaque année une convention tripartite relative à la surveillance des baignades est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (S.D.I.S.) et Grand Lac afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade autorisée sur la Plage des Mottets.

Cette année la plage ouvrira du samedi 17 juin 2023 au dimanche 3 septembre 2023.

Cette convention définit le rôle et les obligations du SDIS, de la commune et de Grand Lac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades pour l'année 2023.

3. Délibération D2023_041 Grand lac : avis sur le règlement des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 juin 2023

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DONNE** un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

4. Délibération D2023_042

Grand lac : modification des statuts pour la restitution du camping « Les Peupliers » à la commune de Chindrieux

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac a la charge de l'aménagement et de la gestion du camping public « Les Peupliers » situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 juin 2023

Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- **APPROUVE** la modification statutaire du présentée,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Grand Lac.

5. Délibération D2023_043

Commande publique : columbarium, autorisation donnée au maire d'engager la dépense

Madame l'adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales et services à la population, informe l'assemblée qu'il ne reste plus que deux places disponibles au columbarium communal.

Suite à la consultation faite par la commune la commission vie sociale propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise ARTCASE, sise 16 rue des Vignes, 38150 SAINT ROMAIN DE SURIEU, d'un montant de 14.645,00 € H.T., pour la fourniture et la pose d'un columbarium 24 case (plaques de gravure comprises).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° DEV00002991 pour la fourniture et la pose d'un columbarium 24 cases d'un montant de 14.645,00 € H.T

6. Délibération D2023_044

Conseil départemental de la Savoie : convention technique n°SES-2023-16, aménagement d'un cheminement piéton route du lac

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, route du lac sur la route départementale n° 17b située sur le territoire de la commune de Viviers du lac.

Puis il précise que, dans le cadre de la réalisation par la collectivité de travaux sur les routes départementales il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Savoie permettant l'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, notamment :

- Le respect des prescriptions techniques contenues dans les dossiers (référéncés DI-SES-2023-16 transmis par le Département,
- La responsabilité incombant à la collectivité pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement,
- La surveillance et l'entretien des équipements ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention technique n° DI-SES 2023-16 concernant les travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 juin 2023

7. Délibération 2023_045

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal

Madame SCAPOLAN, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'un riverain du chemin rural des Mollières souhaite réaliser des travaux d'isolation extérieur de son habitation.

Considérant l'emprise sur le chemin rural il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal définissant les modalités de réalisation desdits travaux.

Ouïe cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal annexée à la présente délibération.



Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal

Entre les soussignés,

Monsieur Robert AGUETTAZ, Maire, agissant au nom de la commune de VIVIERS DU LAC

d'une part,

Monsieur JABOULEY David, domicilié 806 Montée de Terre-Nue à 73420 VIVIERS DU LAC désigné par « l'occupant »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Il est préalablement exposé

Monsieur Jabouley a déposé le 27 février 2023 une demande préalable de travaux n° 07332823C5015 dont l'objet est « Isolation et rénovation des façades » sur la parcelle 0B63.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 juin 2023

La façade Est du bâtiment est en limite de propriété avec chemin rural des Mollières qui est une voirie communale. Il est prévu une isolation extérieure de 140 mm dépassant d'autant le domaine public.

Convention

Ceci exposé, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé sous le régime des occupations temporaires du domaine privé communal, à occuper à titre précaire l'emplacement défini à l'article 2.

Article 2 - Définition de l'emplacement mis à disposition

L'occupant est autorisé à faire exécuter les travaux d'isolation de sa maison y compris sur la façade Est dont l'isolation débordera de 140 mm sur le chemin rural communal sur une longueur de 14 mètres

Article 3 - Occupation temporaire du chemin rural communal

La Commune autorise Monsieur Jabouley ou l'entreprise agissant pour son compte à occuper le chemin rural communal durant les travaux destinés à la réalisation de l'isolation thermique extérieure du bâtiment.

Le maintien en l'état du terrain avant/après travaux est du ressort de l'occupant.

Article 4 – Responsabilité de l'occupant

1. L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation sur le domaine public.
2. L'occupant reste entièrement responsable, notamment au regard de l'application de la présente convention, des actes et infractions commis par ses préposés dans le cours de l'occupation.

Article 6 - Compétence de juridiction

En cas de litige la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

L'occupant,

Monsieur David JABOULEY

La Commune,

Le Maire, Robert AGUETTAZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 juin 2023

8. Délibération 2023_046

Tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2023

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (C.S.T.) :

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-033 RH portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Considérant que pour les besoins des services techniques non satisfaits par l'organisation actuelle il y a lieu de créer un emploi de responsable des services techniques à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les missions de secrétaire général.
- la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques communaux à temps complet.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d' :
 - Agent de maîtrise territorial,
 - Agent de maîtrise principal territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 juin 2023

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les créations des postes telles que proposées par Monsieur le maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/07/2023

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				24	14	5	7,07	
FILIERE ADMINISTRATIVE				7	4	3	0,8	
Rédacteur principal 1ère classe	B	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1	1	1		35,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1				35,00
Rédacteur	B	01/08/2021	09/06/2021 - D2021_53	1				35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1	1		0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
FILIERE TECHNIQUE				6	5	2	2,59	
Agent de maîtrise principal/agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 -	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE				3	2	0	1,78	
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	01/03/2023	06/02/2023 - D2023_014	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	01/01/2019	20/12/2018 - D2018_74	1				31,00
FILIERE CULTURELLE				2	1	0	0,54	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/09/2018	09/07/2018 - D2018_43	1				17,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1	1		0,54	19,00
FILIERE ANIMATION				6	2	0	1,36	
Animateur principal 2ème classe	B	21/12/2020	14/12/2020 - D2020_85	1				31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1				31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
Adjoint d'animation	C	01/01/2017	16/02/2017 - D2017-09	1				31,00
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				3	3	0	1,71	
FILIERE ANIMATION				3	3	0	1,71	
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,54	19,00
Adjoint d'animation	C	03/10/2022	03/10/2022 - D2022_68	1	1		0,29	10,00
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS				27	17	5	8,78	

9. Délibération 2023_047

Conseil régional Auvergne Rhône Alpes : demande de subvention au titre de la sécurisation des écoles maternelles et élémentaires

La commune de Viviers du lac souhaite mettre en place un dispositif d'alarme dans le cadre des Plans Particuliers de Mises en Sécurité (P.P.M.S.) pour protéger les abords du groupe scolaire.

Après étude la solution « My keeper » a été retenue. Le devis s'élève à 7.080,00 € H.T.

Le conseil régional Auvergne Rhône Alpes participe au financement de ce dispositif avec un plafond fixé à 5.000,00 € par commune et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre de la sécurisation des écoles maternelles et élémentaires.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 juin 2023

10. Délibération 2023_048

Convention de financement A.P.E. / commune de Viviers du lac

Le Savoir rouler à vélo a été annoncé dans le cadre du comité interministériel de sécurité routière 2018 et du plan vélo et mobilités actives.

Cette mesure consiste à favoriser l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée. La généralisation du dispositif permet aux jeunes entrants au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation. L'apprentissage du vélo trouve ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière afin que les enfants puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège.

La validation du « savoir rouler à vélo » comporte trois étapes :

1. **Savoir pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo (acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner),
2. **Savoir circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du Code de la route),
3. **Savoir rouler à vélo** : circuler en situation réelle (apprendre à rouler en autonomie).

La commune de Viviers du lac s'engage à s'inscrire au programme « génération vélo » (bloc3, savoir rouler en situation réelle).

Madame LAPLANCHE, conseillère municipale déléguée à la mobilité, propose au conseil municipal d'acter cette animation et de mettre en place avec l'Amicale des Parents d'Elèves une convention de financement de cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'animation « savoir rouler » bloc 3,
- **VALIDE** la convention de financement APE/commune de Viviers du lac annexée à la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 juin 2023



Convention 2023 Projet Savoir rouler- Programme Génération Vélo

ENTRE

La Commune de Viviers du Lac, située rue Antoine Montagnole 73420 Viviers du lac, représentée par son maire M. Robert Aguetaz, habilité à signé cette convention après le conseil municipal du 4 mai 2023.

Ci-après désignée par les termes « Commune VDL »,

ET

L'Association des Parents d'élèves de l'école de Viviers du lac, située 193 rue Antoine Montagnole, 73420 VIVIERS DU LAC, représentée par sa présidente Madame Sabrina Métrailler.

Ci-après désignée par les termes « APE Viviers du lac ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Génération Vélo est un programme de financement qui s'inscrit dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.) mis en place par l'Etat en 2006 et pilotés par le Ministère de la Transition Ecologique pour financer la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le programme génération vélo est porté par SCFUB et la FUB. Il permet d'intensifier le déploiement du Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants de 6 à 11 ans et participer ainsi à faire émerger une génération vélo. Le dispositif du Savoir Rouler à Vélo est destiné à favoriser l'adoption du vélo par les jeunes générations. Via un apprentissage de 10 heures minimum, il vise à leur permettre de devenir autonomes à vélo avant leur entrée au collège.

Génération Vélo s'adresse prioritairement aux collectivités, qui peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'appuie sur un réseau de 16 animateurs régionaux et les partenaires du Savoir Rouler à Vélo sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer.

Depuis plusieurs années, l'école de Viviers du lac a mis en place plusieurs cycles d'apprentissage du vélo (blocs 1, 2 et 3 de Savoir Rouler à Vélo) avec le financement total de l'A.P.E..

L'intervenant, Monsieur Olivier Genet, est référencé dans le cadre du programme Génération Vélo.

Pendant la durée du programme génération vélo, afin d'encourager l'utilisation du vélo par les élèves, la commune Viviers du lac souhaite solliciter la subvention Génération Vélo sur la part subventionnable des cycles vélo, à savoir le bloc 3 de Savoir Rouler.

En effet, comme rappelé ci-dessus, la subvention ne peut être attribuée qu'à une collectivité. L'APE remboursera la part restante à la commune après déduction de la subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE VIVIERS DU LAC

La commune s'engage à payer le prestataire sur la base du devis de Monsieur Olivier GENET en date du 18/04/2023, joint à la présente convention, d'un montant de 1.096,00 €.

La commune Viviers du Lac s'engage à s'inscrire au programme génération vélo et à faire la demande de subvention (Bloc 3, savoir rouler en situation réelle) sur la base du devis en date du 18/04/2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'A.P.E. DE VIVIERS DU LAC

L'A.P.E. s'engage à rembourser à la commune le montant restant après déduction de la subvention génération vélo.

En cas de non-obtention de la subvention l'A.P.E. s'engage à rembourser la totalité du montant du devis.

ARTICLE 4 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

Les communications de la commune et de l'A.P.E. devront respecter la charte de communication de Génération Vélo.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention porte sur le cycle vélo de l'année scolaire 2022 – 2023 et prendra fin le 30 juin 2023.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige dans l'application de cette convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains.

Fait à Viviers du lac, en 2 exemplaires originaux le 2023

Pour la commune de Viviers du lac,

Le maire,

Robert AGUETTAZ

Pour l'A.P.E. Viviers du lac,

La présidente,

Sabrina METRAILLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 juin 2023

11. Délibération 2023_049

Fédération Française des Usagers de la Bicyclette : demande de subvention au titre du programme génération vélo

Génération vélo est un programme de financement et d'accompagnement à destination des collectivités. Il a pour but de développer l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge en soutenant le déploiement du Savoir Rouler à vélo pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Vu la convention de financement A.P.E. / commune de Viviers du lac, par laquelle la commune s'engage à s'inscrire au programme « génération vélo » (bloc 3, savoir rouler en situation réelle,

Vu le devis du 18 avril 2023 de Monsieur Olivier GENET, de l'école de vélo-VTT de Viviers du lac, d'un montant de 1.096,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée de la F.U.B. au titre du programme génération vélo.

12. Délibération 2023_050

Budget général 2023 : subventions aux associations

Vu le dossier de demande de subvention en date du 8 mars 2023 de Monsieur Serge HELIES, représentant légale de l'association Entente Sonnaz Voglans Viviers du lac judo (ESVV JUDO),

Michel GRENARD, conseiller municipal délégué aux associations propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 200 €, au titre de l'année 2023, à l'association ESVV JUDO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 200,00 €, au titre de l'année 2023, à l'association ESVV JUDO.

13. Délibération 2023_051

Budget général 2023 : décision modificative n°1

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- La régularisation de l'avance forfaitaire liée au marché de travaux du giratoire de la Fontaine,
- La régularisation des provisions pour créances douteuses,
- L'achat d'un système d'alerte dans le cadre du Plan Particulier de mise en sécurité pour le groupe scolaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 juin 2023

Par conséquent, les prévisions budgétaires doivent être corrigées comme suit :

Fonctionnement dépenses :

6817		Provisions pour dépréciation	- 110,88 €
6817	Chap.042	Provisions pour dépréciation	110,88 €

Investissement dépenses :

238		Avances et acomptes versés	5.500,00 €
2151	Chap.041	Réseaux de voirie	5.500,00 €
2188	Opé. 101	Autres matériels	5.000,00 €
020		Dépenses imprévues	- 4.889.12 €

Investissement recettes :

2151		Réseaux de voirie	5.500,00 €
238	Chap.041	Avances et acomptes versés	5.500,00 €
4942	Chap. 040	Provisions pour dépréciation	110,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 3 juillet 2023 à 18h30, salle Henri BLANC.

Séance du 3 avril 2023 : 10 délibérations numérotées 2023_029 à 2023_038

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 21h30

Délibérations D2023_039 à D2023_051

Exécutoire le 13/06/2023

Visa Préfecture le 13/06/2023

Affichage le 13/06/2023

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,
Delphine LAPLANCHE



Le Maire
Robert AGUETTAZ

